

Accord TAS shift A/B

un demi succès !

A l'origine des revendications, la Cfdt signera cet accord

- ▶ sur l'octroi de temps de récupération pour les salariés ayant travaillé avec les rythmes de travail Covid, sans être en équipe,
- ▶ sur la compensation de la fermeture de la cantine,

La Cfdt regrette cependant qu'il ait fallu tant de temps pour ouvrir des négociations sur des points pourtant basiques, dans un quasi rapport de force avec les opérationnels et que la direction y ait ajouté des sujets certes intéressants mais sans relation avec la crise COVID.

Le fond de l'accord

- ▶ **Prime panier repas** : pour chaque jour travaillé sur site, obtention d'une prime panier repas au niveau de celle du travail exceptionnel, soit pour Toulouse 7,30€ par jour.
- ☺ La Cfdt, à l'origine de cette revendication, est satisfaite qu'elle ait été prise en compte. Elle répond à une obligation légale et une nécessaire équité entre les salariés ayant travaillé sur site.
- ▶ **Récupération pour les horaires atypiques** : une compensation en temps par obtention de récupération en fonction du nombre de jours travaillés en shift A/B : un premier jour pour 10 jours de travail puis 0,5j par tranche de 5 jours travaillés.

Alors que d'autres OS demandaient des compensations en euros, la Cfdt a –dès le 17 mars- revendiqué du repos pour compenser la fatigue induite par ces *presque* équipes et leur alternance matin/après-midi chaque semaine.

Sur ce point, le Cfdt valide l'esprit de l'accord. ☺ Mais, elle désapprouve les contraintes mises en place par la direction :

- ▶ Le talon de 10 jours minimum pour pouvoir générer de la récupération : si vous avez travaillé 9 jours en horaires COVID vous n'aurez droit à RIEN.
 - ▶ L'autre restriction tient à l'exigence de « respect strict des horaires COVID » : que va-t-il se passer pour celle ou celui qui sera parti une heure avant parce qu'il n'y avait plus de travail ? Le risque est de tomber dans le cas par cas, à la tête du client.
- ⇒ **Attention** : les mesures suivantes ne s'adressent pas aux salariés en équipe longue durée, qui sont déjà indemnisés pour les horaires et le panier repas, ni aux télétravailleurs.

La direction, aidée par de bonnes âmes, a décidé d'ajouter 2 autres sujets dans cet accord

- ▶ **Les IK vélos** : il s'agit d'une expérimentation pour cet été, avec effet rétroactif, qui alloue 20€ par mois pour une personne qui vient plus de la moitié du temps sur site.
- C'est une revendication Cfdt lors des dernières élections, et la Cfdt est satisfaite de ce changement d'attitude de la direction. Mais on est loin de ce qui est autorisé par la loi, qui permet 400€ par an, là où la direction en propose 240€.
- ▶ **Le bilan sur le télétravail et sur la crise** : la direction a pris l'engagement « fort » de faire un bilan sur ce qui s'est passé pendant la crise, et plus particulièrement sur le télétravail, sans poursuivre avec une négociation.

Et pour eux ??

Le site a marché grâce aux différents prestataires effectuant le support informatique, la téléphonie, l'entretien, le ménage etc En horaires plus que marginaux, et en présentiel : **qu'est-il prévu pour eux ?**

Contacts

Poste tel : T 5-5246 C 6717

site internet : <https://www.cfdt-thales.com/dsp/thales-alenia-espace.html>

e-mail : cfdt.space@gmail.com